

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09/06/2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 juin à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Cinéma, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2021

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard– BANCO Sabine – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – LAURENS David – GRANELL Jennifer – AUTHIER Mélanie– SEGUY Claude – GORCE Olivier – VALERO Alain

Absents : VIRION Éric (procuration à BANCO Sabine) – TREVESET Valérie (procuration à BARTHEZ Gérard) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à LAURENS David) – MALET PECH Sabine (procuration à GORCE Olivier)

Secrétaire de séance : M. SEGUY Claude est désigné à l'unanimité.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

1) RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12/6/2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours. Il explique que pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours était accordée à titre dérogatoire par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et qu'elle doit à présent faire l'objet d'une demande de renouvellement pour pouvoir être maintenue. Par courriels en dates des 20 et 22/05/2021, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription LEZIGNAN-CORBIERES et MINERVOIS a informé la commune que le conseil d'école et le conseil municipal doivent se prononcer avant le 12/06/2021. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec les horaires suivants :

- matin : 08H30-12H00
- après-midi : 14H00-16H30

2) MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU CONTROLE BUDGETAIRE

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de L'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Sous-Préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de L'État.

Le dispositif @ctes, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A cette fin il convient de choisir un tiers de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec le représentant de L'État dans le département.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de L'État afin de moderniser les pratiques dans ce domaine.

Le conseil municipal approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet.

3) CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AUDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, comme cela a été expliqué lors de la séance du 18/05/2021, que la commune a la possibilité de passer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aude (ADPC 11) afin de bénéficier de son soutien logistique lorsque le territoire communal est exposé à des risques majeurs (inondation et feux de forêt essentiellement) ou toute autre catastrophe. Le coût de cette adhésion est de 1 € par habitant, soit 1233 € en 2021 (subvention de fonctionnement imputée au compte 6574).

Il présente la convention établie par l'ADPC 11, laquelle précise les modalités de mise à disposition de son personnel et de son matériel, et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette convention ainsi que l'octroi d'une subvention annuelle de 1 € par habitant, soit 1233 € l'année 2021.

4) PROMOTION DU CINEMA AUPRES DES ADOLESCENTS : EXTENSION DES TRANCHES D'AGES BENEFICIAIRE DU TARIF REDUIT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sabine BANCO, Adjointe Déléguée à la culture et au sport. Celle-ci rappelle qu'une réduction de 2 € sur le tarif des entrées au cinéma municipal avait été décidée en 2018 au profit des jeunes de 14 à 17 ans. Elle propose aujourd'hui d'appliquer cette réduction à partir de 12 ans. Cette réduction serait prise en charge par la commune et faciliterait l'accès au cinéma des enfants à partir du collège tout en allégeant ce poste de dépense pour les familles.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

5) TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE : PRESENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DE L'ETAT

M. le Maire expose à l'assemblée que l'Etat s'est engagé à accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées. L'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent désormais bénéficier de l'aide de l'Etat.

Au travers d'une convention pluriannuelle, ce dernier s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € depuis le 1^{er} janvier 2021. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles, élémentaires). Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

M. le Maire explique que la mise en place de cette tarification sociale engendrerait un coût supplémentaire à la charge de la commune puisque les tarifs qui seront supérieurs à 1 € mais inférieurs au tarif unique actuel, soit 4,34 €, ne bénéficieront pas de l'aide de l'Etat. Il propose donc de faire réaliser des simulations à partir des données dont dispose le service de l'ALAE lors de l'inscription des enfants et sur la base de la tarification sociale déjà existante depuis plusieurs années pour l'ALAE. Le résultat de cette analyse sera ensuite présenté au conseil municipal pour prendre position sur ce dossier.

6) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention exceptionnelle du FRJEP de FABREZAN :

M. le Maire expose à l'assemblée que le Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire (FRJEP) de FABREZAN, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal, fait face à un important déficit sur l'exercice 2020 en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

La baisse d'activité, puis l'application du protocole sanitaire a généré une baisse importante des recettes, malgré le maintien des aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (calculées sur la base de l'activité 2019 pour ne pas pénaliser les ALSH). Les dépenses, essentiellement de personnel, ont dû être maintenues afin de permettre le respect du protocole et des normes d'encadrement. M. le Maire rappelle que les communes contribuent au financement de l'ALSH pour les mercredis, considérés comme de l'activité périscolaire, à raison de 2€ par heure et par enfant. Or l'activité périscolaire affiche en 2020 un déficit de 11 965,97 €. La part de chaque commune a été calculée au prorata du nombre d'heures de fréquentation. Pour la commune, le montant appelé est de 1 511 €.

M. le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre financier du FRJEP.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette subvention.

- M. VALERO souhaite savoir pourquoi la commune de FABREZAN a réduit le nombre d'heures de mise à disposition du policier municipal (de 10H à 5,5H par semaine). M. le Maire lui répond que cette décision fait suite à l'embauche d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps plein.
- M. GORCE fait état de la demande d'un emplacement de stationnement par Mme DUNANT, gérante du bureau de tabac, présentée en avril dernier et restée à ce jour sans réponse de la mairie. M. BARTHEZ explique que l'attribution d'une place sur le domaine public est compliquée en raison DU nombre de véhicules de riverains stationnés sur la place. Mme GRANELL demande si la mairie n'a pas obligation de réserver une place de stationnement puisqu'elle loue le local. M. BARTHEZ répond par la négative et précise que si tel était le cas se poserait alors également le problème des autres locataires de cet immeuble communal.
- M. BARTHEZ rappelle que les 20 et 27 juin auront lieu les élections départementales et régionales. Il souhaite faire le point sur les personnes disponibles pour constituer les bureaux de votes. Après un tour de table, les élus ci-après confirment leur disponibilité :
Le 20/06 : AUTHIER Mélanie
Le 27/06 : GRANELL Jennifer, LAURENS David,
Les 20 et 27/06 : MENDOZA Yves, ARNAUD Suzanne, BANCO Sabine, CASSAGNOL Jérôme, VIRION Éric
- Les retransmissions des matchs de l'équipe de France lors de l'Euro 2021 sont prévues les 15, 19 et 23 juin au cinéma. Le protocole sanitaire sera bien entendu appliqué avec une jauge de 65% (78 personnes maximum)
- M. VALERO demande si la fête de la musique a été annulée. Mme BANCO répond que des manifestations seront organisées mais pas sous la forme habituelle compte tenu des restrictions sanitaires toujours en vigueur. Un concert en places assises ainsi qu'une séance de cinéma sont prévus. La restauration pourra être assurée en lien avec les commerces locaux (Chez Bembe, En Catimini, épicerie, boulangerie). Mme BANCO annonce cependant que la fête locale a été annulée. Seuls les vendredis d'été sont maintenus avec protocole sanitaire (places assises, gestes barrière).
- M. CASSAGNOL fait part à l'assemblée des informations suivantes :
 - L'entreprise DECORBIERES a été relancée pour la réalisation du panneau d'affichage des scores du terrain de rugby. Un nouveau devis a été établi pour un montant de 3 108 € TTC (2754 € avaient été inscrits au budget). L'augmentation s'explique par la hausse des prix des matières premières. L'assemblée donne son accord unanime pour la validation de ce devis.
 - La réfection de l'illumination de l'église au moyen de rubans lumineux est prévue. Le coût des fournitures s'élèvera à environ 600 € auquel s'ajoutera celui de la location d'une nacelle.
 - Le problème du stationnement des véhicules rue des vignes pose des problèmes à certains riverains en raison de l'emprise des emplacements qui gêne l'accès à leur maison ou l'ouverture et fermeture des volets. Le policier municipal a rencontré les riverains concernés. La mise en place d'un sens unique est envisagée. Le stop situé à l'intersection de la rue des Vignes et de la rue de la Robine serait alors supprimé de manière à gagner une à deux places de stationnement.
- Mme ARNAUD informe l'assemblée de la permanence qui sera tenue par le bus de la Mission Locale d'Insertion la semaine prochaine. Un planning sera communiqué à la mairie. Pour l'heure la périodicité de cette permanence n'a pas été définie. Les jeunes de 16 à 25 ans de la commune pourront donc venir se renseigner sur les formations, les métiers, les emplois auprès des conseillers de la MLI.
En ce qui concerne les ateliers numériques à destination des seniors, l'allègement du protocole sanitaire va permettre d'augmenter le nombre de personnes admises (de 2 à 15 par heure à partir du 10/06). Cet atelier fonctionnera 8 semaines en tout. Un renouvellement de cette action sera sollicité auprès du Département (Espace Séniors Corbières-Minervois).

- Mme BANCO informe l'assemblée que l'animation pêche pour les enfants mise en place avec la Fédération de Pêche de l'Aude a rencontré un franc succès. Huit enfants y ont participé contre 3 à 4 habituellement dans les villages.
Elle explique aussi qu'il a été demandé au responsable de la fédération comment s'organisait le nettoyage des berges de l'Orbieu. Celui-ci relève de la responsabilité du Syndicat Orbieu-Jourres et qu'il fallait au préalable obtenir l'autorisation des riverains.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 19H30.

